

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VAL THORENS RESERVATION – COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL

1/ PRÉAMBULE

Le COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL est distribué sur deux services de billetterie distincts.

Le premier service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par VAL THORENS RESERVATION, Association déclarée, enregistrée sous le n° de SIREN 402 458 319, domiciliée à l'adresse sise Maison de Val Thorens, Val Thorens, 73440 - Les Belleville, (ci-après dénommée « **LA CENTRALE** »), via son site internet <https://reservation.valthorens.com>.

Les coordonnées de LA CENTRALE sont :

- Site internet : <https://reservation.valthorens.com>
- Formulaire de contact : <https://reservation.valthorens.com/contact.html>
- Numéro de téléphone : 04.79.00.01.06

Un second service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par DELTA AGENCY, SAS enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 983 910 142 et domiciliée à l'adresse 68 rue Sainte, 13001 Marseille, (ci-après dénommé « **l'Organisateur** »), via son site internet : <https://cosmic-mountain-festival.com>.

Les coordonnées de l'Organisateur sont : agence@delta-festival.com.

Les présentes conditions générales (autrement dénommées « **CGV** ») ont été actualisées et mises en ligne le 14 décembre 2024.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de spectacles ou d'événements sur les sites internet précités.

Les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les **actes de vente de billetterie et les conséquences juridiques découlant de l'achat d'un billet permettant de participer à l'évènement « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL »** ayant lieu dans la station de ski de Val Thorens, 73440 VAL THORENS. Le COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL est un événement de culture, de musique et de sport organisé au sein de la station de ski de Val Thorens les 19, 20 et 21 avril 2025. **Le COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL permet notamment d'assister à des concerts organisés par la société DELTA AGENCY, SAS** enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 983 910 142 et domiciliée à l'adresse 68 rue Sainte, 13001 Marseille, (ci-après dénommé « **l'Organisateur** »).

Il est explicitement précisé que **les Présentes Conditions Générales de Vente ne régissent que l'achat des billets pour**

la partie concerts et animations culturelles organisée par DELTA AGENCY. En effet, conformément à l'article 1 des présentes CGV, certains types de billets permettent d'acheter des places pour participer aux concerts et manifestations culturelles ainsi que d'acheter un service d'hébergement et/ou un forfait de ski. DELTA n'est pas l'Organisateur et le responsable de la mise en vente des services d'hébergement et de forfaits de ski. Les vendeurs et responsables de ces services sont :

- **VAL THORENS RESERVATION**, Association déclarée, enregistrée sous le n° de SIREN 402 458 319, domiciliée à l'adresse sise Maison de Val Thorens, Val Thorens, 73440 - Les Belleville, (ci-après dénommée « **LA CENTRALE** »), concernant le service de réservation de logement.
- **SETAM SOC EXPLOI TELEPHER TARENTEISE MAURIENNE (SETAM - VAL THORENS)**, Société Anonyme à Conseil d'administration (S.A.I.), Enregistrée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 776 220 584, domiciliée à l'adresse sise 243 rue de la Lombarde, Val Thorens, 73440 Les Belleville, (ci-après dénommée « **LA SETAM** »), concernant le service d'achat de forfaits de ski.

Dans ce cadre, les consommateurs / festivaliers ayant souscrit à des package comprenant l'achat d'hébergement et de forfaits de ski en plus de l'accès aux concerts et manifestations, sont informés que les **actes de vente d'hébergement et de forfaits de ski et les conséquences juridiques découlant des achats, sont régis par :**

- Les Conditions Générales de vente de **LA CENTRALE** (disponible à cette adresse : <https://reservation.valthorens.com/https://reservation.valthorens.com/conditions-generales-de-vente.html.html>), concernant les achats d'hébergements.
- Les Conditions Générales de vente de **LA SETAM** (disponibles à cette adresse : <https://www.calameo.com/read/0071835055020adc2437f>), concernant l'achat de forfaits (titres de transport de remontées mécaniques).

Dans ce cadre, les concerts et événements culturels organisés par DELTA seront ci-après dénommés « **l'Évènement** ». DELTA AGENCY sera ci-après dénommé « **l'Organisateur** ».

Le consommateur / festivalier est prié de bien lire attentivement l'ensemble des présentes conditions générales de vente avant de commander un billet.

En commandant avec obligation de paiement un des billets

pour se rendre au « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 », le consommateur / festivalier donne automatiquement son accord sur les dispositions décrites ci-dessous puisqu'à la fin de la commande ce dernier devra cliquer sur le bouton « *J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente ainsi que la déclaration de confidentialité* ».

Le consommateur / festivalier reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

En cas de refus d'acceptation des présentes conditions générales de vente par le consommateur / festivalier, ce dernier ne pourra pas commander les billets proposés à la vente sur les sites internet précités.

2/ ARTICLES

ARTICLE 1 - TYPE DE BILLETS MIS EN VENTE

Il est proposé à l'achat différents types de pass :

- **Festival package :**
 - Forfait de ski 3 jours,
 - Hébergement 2 nuits,
 - Accès à l'ensemble des concerts et lieux de manifestations culturelles : Malaysia, Arena - Le Board, Folie Douce, 360.
 - **Billet + Forfait Festival :**
 - Forfait de ski 3 jours,
 - Accès à l'ensemble des concerts et lieux de manifestations culturelles : Malaysia, Arena - Le Board, Folie Douce, 360.
 - **Festival package Night Only :**
 - Forfait de ski 3 jours,
 - Hébergement 2 nuits,
 - Accès uniquement aux concerts organisés dans le lieu de manifestation culturelle de Arena - Le Board.
 - **Billet + Forfait Night :**
 - Forfait de ski 3 jours,
 - Accès uniquement aux concerts organisés dans le lieu de manifestation culturelle de Arena - Le Board.
 - **Billet Seul Arena :**
 - Accès uniquement aux concerts organisés dans le lieu de manifestation culturelle de Arena - Le Board.
 - **Billet Seul Festival :**
 - Accès à l'ensemble des concerts et lieux de manifestations culturelles : Malaysia, Arena - Le Board, Folie Douce, 360.
- Il est précisé que les pass "Billet Seul" pourront être proposés à la vente sous forme de pass 1 jour ou 2 jours. Il est également précisé que la billetterie organisée par LA CENTRALE via son site internet : <https://reservation.valthorens.com/cosmic-mountain-festival-3valleys.html> propose à la vente l'ensemble des pass susmentionnés.
- La billetterie organisée par l'Organisateur via son site internet : <https://cosmic-mountain-festival.com>, ne propose à la vente que les packs "Billets + Forfaits" et les "Billets Seuls" le pack "Festival Package" incluant l'hébergement ne pouvant être acheté que sur la billetterie de LA CENTRALE.
- Conformément aux informations mentionnées dans le préambule des présentes CGV, certains types de pass intègrent des services qui ne sont pas organisés et mis en vente par l'Organisateur (services de réservation d'hébergement et de forfaits de ski). Dans ce cadre, le consommateur / festivalier est informé que le prix d'achat du / des billet(s) acheté(s) sur le site de la billetterie de LA CENTRALE : <https://reservation.valthorens.com/cosmic-mountain-festival-3valleys.html>, et sur le site de la billetterie de l'Organisateur <https://cosmic-mountain-festival.com>, sera ventilé de la manière suivante :
- Le pass « Festival Package » mis en vente pour un prix total de 460,00 € TTC / personne :
 - 205,00€ sont destinés à l'accès aux concerts et manifestation culturelles organisés par l'Organisateur ;
 - 135,00€ sont destinés à l'achat du forfait de ski 3 jours distribué par LA SETAM ;
 - A partir de 120,00€ par personne sont destinés à l'achat d'un hébergement pour 2 nuits distribué par LA CENTRALE (en pleine capacité).
 - Le pass « Billet + Forfait Festival » mis en vente pour un prix total de 340,00€ TTC :
 - 205,00€ sont destinés à l'accès aux concerts et manifestation culturelles organisés par l'Organisateur ;
 - 135,00€ sont destinés à l'achat du forfait de ski 3 jours distribué par LA SETAM.
 - Le pass « Festival Package Arena » mis en vente pour un prix total de 335,00€ TTC :
 - 80,00€ sont destinés à l'accès aux concerts et à la manifestation culturelle organisés par l'Organisateur au sein de l'ARENA ;
 - 135,00€ sont destinés à l'achat du forfait de ski 3 jours distribué par LA SETAM ;
 - A partir de 120,00€ par personne (en pleine capacité) sont destinés à l'achat d'un hébergement pour 2 nuits distribué par LA

CENTRALE.

- Le pass « Billet + Forfait Arena » mis en vente pour un prix total de 215,00€ TTC :
 - 80,00€ sont destinés à l'accès aux concerts et à la manifestation culturelle organisés par l'Organisateur au sein de l'ARENA ;
 - 135,00€ sont destinés à l'achat du forfait de ski 3 jours distribué par LA SETAM.
- Le pass « Billet Seul Arena » : 100% du prix du billet est destiné à l'accès aux concerts et à la manifestation culturelle organisés par l'Organisateur au sein de l'ARENA.
- Le pass « Billet Seul Festival » : 100% du prix du billet est destiné aux concerts et manifestation culturelles organisés par l'Organisateur.

Il est précisé que sur le site l'Organisateur (<https://cosmic-mountain-festival.com>) des frais de services obligatoires revenant à la SAS WEEZEVENT en sa qualité de prestataire technique de billetterie seront appliqués.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix des billets de spectacles (valeur faciale) sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur le site de la billetterie en ligne et figurent au recto du billet en euros toutes taxes comprises.

Les prix des billets de spectacles incluent les frais de location hors participation aux frais de gestion (qui sont une participation aux frais de traitement et d'expédition).

Le billet acheté par le consommateur / festivalier demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix.

Les prix des billets peuvent être modifiés à tout moment. Néanmoins, le prix actualisé et faisant foi pour le consommateur / festivalier – lors de l'achat de son billet pour l'événement – sera le prix facturé sur la base du prix indiqué lors du récapitulatif de la commande et dans l'e-mail de confirmation de la commande reçu.

L'accès à l'événement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » par le consommateur / festivalier ne sera possible qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE PLACES & CHOIX DE L'ÉVÉNEMENT

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de dix (10) places

par tarif où ce nombre est fixé par l'Organisateur et indiqué sur la billetterie officielle du COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV.

Une même personne ne saurait contourner cette règle par plusieurs achats espacés dans le temps ou à travers plusieurs achats par plusieurs adresses e-mails avec un même donneur d'ordre identique (qu'il soit une personne physique ou morale).

Les réservations des billets pour l'événement s'effectuent en temps réel selon les disponibilités et le nombre de places arrêtées par l'Organisateur.

Le prix, la date et l'heure mentionnée sur la page de présentation de l'événement et sur la page de la billetterie officielle de l'événement doivent être vérifiés par le consommateur / festivalier préalablement au paiement, tel que prévu à l'article 3 des présentes CGV, afin que ce dernier s'assure qu'il corresponde bien au billet sollicité.

Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte à ce titre.

Sauf disposition contraire spécifiée sur le site de la billetterie officielle de l'Événement, les places proposées à la vente sont en placement libre le jour de l'Événement.

ARTICLE 4 – PAIEMENT & PASSATION DE COMMANDE

Article 4.1/ Dispositions générales

Toutes les commandes, quel que soit leur lieu d'émission, sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le consommateur / festivalier de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Le paiement des billets par le consommateur / festivalier sur le site de LA CENTRALE (<https://reservation.valthorens.com/cosmic-mountain-festival-3valleys.html>), s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : VISA, Mastercard, Carte Bleue.

Le service de paiement est intégralement assuré par LA CENTRALE via son système de sécurisation des paiements en ligne "PAYZEN" compatible avec la norme « 3D Secure ». En cas de problème technique ou de question en lien avec le paiement en plusieurs fois, le festivalier / consommateur devra s'adresser à LA CENTRALE en utilisant ces moyens de contact :

- Site internet : <https://reservation.valthorens.com>
- Formulaire de contact : <https://reservation.valthorens.com/contact.html>
- Numéro de téléphone : 04.79.00.01.06

Le paiement des billets par le consommateur / festivalier sur le site de l'Organisateur (<https://cosmic-mountain-festival.com>), s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : VISA, Mastercard, AMEX, Paypal, Klarna.

Le service de paiement est intégralement assuré par la SAS WEEZEVENT via son système de sécurisation des paiements en ligne compatible avec la norme « 3D Secure ». En cas de problème technique ou de question en lien avec le paiement en plusieurs fois, le festivalier / consommateur devra s'adresser à la SAS WEEZEVENT en utilisant cette adresse mail de contact : contact@weezevent.com. Le compte bancaire du consommateur / festivalier sera débité du montant de la commande dès la validation finale de la transaction. Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le consommateur / festivalier, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également par l'envoi d'un e-mail de confirmation de la commande.

Article 4.2/ Passation de commande

La commande d'un billet pour l'événement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 », donne lieu à l'émission d'un e-ticket et m-ticket, en application des annexes 1 et 2 des présentes conditions générales de vente, permettant l'accès à l'événement.

Le consommateur / festivalier recevra un e-mail de confirmation qui matérialise la conclusion du contrat après avoir procédé à la commande sur l'un des sites internet de la billetterie l'Évènement.

En cas d'achat sur le site de l'Organisateur (<https://cosmic-mountain-festival.com>), le e-ticket ou m-ticket sera envoyé dans les deux heures suivant la validation de l'achat.

En cas d'achat sur le site de LA CENTRALE (<https://reservation.valthorens.com/cosmic-mountain-festival-3valleys.html>), le e-ticket ou m-ticket ne sera envoyé au festivalier / consommateur que trois jours avant le début de l'Évènement.

Si le consommateur/festivalier n'a pas accusé réception de son ticket 24 heures avant le début de l'Évènement il pourra contacter l'adresse de support suivante : contact@weezevent.com.

Après la validation de l'achat, celui-ci est ferme et définitif où aucun échange ne sera possible.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute commande de la part d'un consommateur / festivalier identifié avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure.

Article 4.3/ Sécurisation des paiements

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site de LA CENTRALE sont sécurisés par utilisation de la solution de paiement PAYZEN compatible avec la norme « 3D Secure ». Au moment du paiement par carte bancaire, le consommateur / festivalier est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement.

La CENTRALE garantit la fiabilité des transactions où les données bancaires des consommateurs / festivaliers sont cryptées dès leur saisie.

LA CENTRALE ne détient à aucun moment les coordonnées bancaires des consommateurs / festivaliers lesquelles sont uniquement et provisoirement conservées par le prestataire de paiement susvisé.

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site de l'Organisateur sont sécurisés par utilisation d'une solution de paiement compatible avec la norme « 3D Secure ». Au moment du paiement par carte bancaire, le consommateur / festivalier est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement.

L'Organisateur garantit la fiabilité des transactions où les données bancaires des consommateurs / festivaliers sont cryptées dès leur saisie.

L'Organisateur ne détient à aucun moment les coordonnées bancaires des consommateurs / festivaliers lesquelles sont uniquement et provisoirement conservées par le prestataire de paiement susvisé.

ARTICLE 5 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, LA CENTRALE et l'Organisateur se réservent le droit d'utiliser les données personnelles du consommateur / festivalier pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) billet(s) commandé(s).

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 6.1/ Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, l'Organisateur est amené à collecter auprès du consommateur / festivalier certaines informations et données à caractère personnel telles que son nom et prénom, son adresse e-mail, son

numéro de téléphone mobile, son code postal, sa civilité et sa date de naissance, sans que cette liste ne soit limitative.

Les responsables du traitement est l'Organisateur.

Article 6.2/ Finalités, bases légales du traitement et durée de conservation des données

Les informations et données concernant le consommateur / festivalier sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale.

Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du consommateur / festivalier, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

Le consommateur / festivalier accepte que l'Organisateur l'avertisse de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit événement (telle que l'annulation, report, modification du lieu d'organisation) et utilisent les coordonnées qu'il aura fournies dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications ainsi que de la marche à suivre.

Ces traitements de données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le consommateur / festivalier est parti et à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celui-ci (acceptation des conditions générales de vente) au sens du b) de l'article 6 du RGPD.

Les données à caractère personnel du festivalier / consommateur pourront également être utilisées par l'Organisateur pour lui adresser ses lettres d'information et l'informer par courrier électronique des futurs événements qu'il organise.

Ce traitement de données personnelles est conforme à l'intérêt légitime de l'Organisateur tel qu'il est prévu au f) de l'article 6 du RGPD.

Le festivalier / consommateur conserve la possibilité de s'opposer à l'envoi de telles lettres d'information en cliquant sur le lien permettant de se désinscrire à la fin des courriers électroniques qui lui seront envoyés.

Il peut également manifester sa volonté de ne plus recevoir ces lettres d'information en adressant un courrier électronique à l'adresse : dpo@delta-festival.com.

Le festivalier / consommateur est informé que les données à caractère personnel le concernant, collectées par le responsable de traitement, seront conservées durant une durée de trois ans.

6.3/ Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles l'Organisateur est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité.

6.4/ Droits d'opposition et de retrait, d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ayant modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018, le consommateur / festivalier dispose d'un droit d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD) et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, d'effacement des données le concernant (article 17 du RGPD).

Le consommateur / festivalier peut exiger l'effacement des données lorsque (I) elles ne sont plus nécessaires, (II) lorsque le consommateur / festivalier a retiré son consentement, (III) lorsque le consommateur / festivalier s'oppose au traitement et (IV) lorsque le traitement est illicite ou pour respecter une obligation légale.

Il peut également – pour des motifs légitimes – s'opposer au traitement des données le concernant (article 21 du RGPD).

Il peut également – pour les traitements fondés sur son consentement – exercer son droit de retrait lui permettant de ne plus consentir à ces traitements.

Pour plus d'informations sur ses droits, le consommateur / festivalier peut consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.

Le consommateur / festivalier peut exercer ces droits en s'adressant à : dpo@delta-festival.com ou à l'adresse postale suivante : DELTA AGENCY, Service RGPD, 68, rue Sainte, 13001

Marseille.

Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du consommateur / festivalier et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Les utilisateurs peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ARTICLE 7 – VALIDATION DE LA COMMANDE & ACCEPTATION DES CGV

Avant de confirmer sa commande, le consommateur / festivalier déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur représenteront la preuve des transactions passées, par le consommateur / festivalier, sur le site de la billetterie officielle de l'Évènement.

ARTICLE 8 – LIVRAISON DES BILLETS

Le consommateur / festivalier recevra son billet en e-ticket (billet imprimé à domicile sur papier A4) ou en m-ticket (billet téléchargé sous forme d'image au moyen d'un smartphone) :

- Trois (3) jours avant le début de la manifestation, pour les consommateurs ayant acheté leur billet sur le site de LA CENTRALE ;
- Dans les deux (2) heures suivant leur achat, pour les consommateurs ayant acheté leur billet sur le site de l'Organisateur.

Ce billet sera envoyé par la SAS WEEZEVENT, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 503 715 401, domicilié à l'adresse 14 RUE DE L'EST, 21000 DIJON, où la SAS WEEZEVENT est le prestataire technique de l'Organisateur chargé de générer et envoyer les billets aux consommateurs / festivaliers.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier accepte également les conditions d'utilisation des billets e-ticket et m-ticket prévues aux Annexes 1 et 2 des présentes CGV.

Les festivaliers / consommateurs ayant acheté un pass « Festival Package » et un pass « Billet + Forfait » se verront également attribuer un bracelet.

Ce bracelet devra être récupéré à l'office de tourisme de Val Thorens.

Ce bracelet permettra d'accéder aux différents lieux du

Cosmic Mountain Festival et aux remontées mécaniques.

ARTICLE 9 – ACCÈS & CONTRÔLE DES BILLETS LORS DU « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 »

Article 9.1/ Accès à l'évènement & minorité

L'accès à l'évènement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide. En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le consommateur / festivalier doit contacter en priorité LA SAS WEEZEVENT, (contact@weezevent.com), où DELTA AGENCY ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Chaque consommateur / festivalier accédant à l'évènement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » doit être muni d'un billet valide.

Les consommateurs / festivaliers ayant acheté un pass « Festival Package » et « Billet + Forfait » se verront attribuer un bracelet. Ce bracelet devra être présenté aux points de contrôle du Festival. Toutefois, l'accès à l'évènement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » est interdit aux mineurs de moins de seize (16) années révolues. Un mineur entre seize (16) et dix-huit (18) ans doit être accompagné et surveillé par un adulte et demeure sous sa responsabilité.

Lorsque le billet est nominatif, le consommateur / festivalier doit présenter une carte d'identité en cours de validité lors de l'accès à l'évènement.

Chaque billet dispose d'un code-barres unique et / ou d'un QR code.

L'évènement débute à l'heure communiquée par l'Organisateur sauf cas de force majeure.

En cas de retard du festivalier / consommateur, l'accès à l'évènement n'est plus garanti et aucun remboursement ne pourra avoir lieu à ce titre.

Article 9.2/ Contrôle des billets

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code-barres par l'Organisateur de l'évènement – sous sa responsabilité – lors de l'entrée audit évènement.

Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués via le *web* ou par un téléphone mobile, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code-place numérique présent sur le billet, sous forme d'un code-barres, et sera vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement.

Le code-place permet l'identification de l'acheteur et l'accès

au détail de sa commande. Chaque code-place ne peut être présenté qu'une seule fois par jour au point de contrôle.

Article 9.3/ Contrôle de l'identité et contrôle de sécurité

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du consommateur / festivalier à l'entrée du lieu où se déroule l'événement.

Le consommateur / festivalier devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle – en cours de validité – et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Le consommateur / festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée de l'événement et durant l'événement.

L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur les lieux de l'événement des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire et sans que cette liste ne soit limitative.

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès au festival, engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

ARTICLE 10 – UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS

Article 10.1/ Revente de billets

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives sans autorisation expresse de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

L'Organisateur rappelle également les dispositions de l'article 313-6-2 du Code pénal qui dispose que :

« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de

l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle. »

Article 10.2/ Reproduction de billets

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement s'il se rend compte qu'une ou plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile ou du m-ticket, ni de vérifier l'authenticité du billet, dans la mesure où la copie du e-ticket ne peut être détectée de manière certaine ainsi que le détenteur du m-ticket ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement.

Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet. Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable ou d'un m-ticket se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales selon les dispositions des articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.

Article 10.3/ Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet.

Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 11 – RÉTRACTATION, REPORT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Article 11.1/ Champ d'application

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation sont applicables à tous les billets vendus sur le site la billetterie officielle du COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL mentionnée au Préambule des présentes CGV.

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation ne sont applicables que pour les concerts et manifestations culturelles organisées par l'Organisateur conformément au Préambule des présentes CGV.

Dès lors, les présentes conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation ne s'appliquent pas à l'achat d'hébergement et de forfait de ski de proposés par LA CENTRALE et LA SETAM. Pour connaître les conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation applicables à ces services, le festivalier / consommateur est invité à prendre connaissance des CGV applicables à ces services ou à prendre directement contact avec LA CENTRALE et LA SETAM en utilisant les liens et adresses renseignés au préambule des présentes CGV.

Article 11.2/ Absence de droit de rétractation concernant l'évènement « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 »

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font l'objet d'aucun droit de rétractation.

Article 11.3/ Remboursement, échange et assurances annulation de billets

À compter de leur achat par le consommateur / festivalier, le ou les billet(s) ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans le cas d'annulation ou de report dans les conditions prévues à la clause 11.4 du présent article 11), même si le billet n'a pas été utilisé par le consommateur / festivalier.

Article 11.4/ Annulation, report de l'Évènement « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL » et modification substantielle de la programmation artistique

En cas d'annulation définitive de l'Évènement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

Néanmoins, en cas d'annulation partielle de l'évènement, le remboursement s'effectuera par jour d'évènement.

En cas d'annulation d'une journée, un remboursement total de la journée annulée interviendra.

En cas d'annulation d'une journée où cinquante pourcent

(50%) du déroulement de la manifestation aura eu lieu durant cette journée, aucun remboursement n'interviendra.

Il est précisé que le pourcentage de déroulement de la manifestation est apprécié de la manière suivante : si l'ouverture de la journée Festival était prévue à 16H00 et la fermeture à 2h00 du matin, la durée prévue de la manifestation est alors de 10 heures. Dans ce cadre : - 10 heures = 100% de la manifestation.

- Pour que la journée soit considérée comme annulée et qu'elle soit éligible au remboursement, le Festival doit être accessible au festivalier / consommateur sur une durée cumulée de moins de 5 heures ;
- A contrario, si le Festival est accessible au consommateur / festivalier pour une durée supérieure à 5 heures, la journée ne sera pas considérée comme annulée et ne sera pas éligible au remboursement.

Il est également précisé que le pourcentage de la manifestation ne s'apprécie pas selon le nombre de lieux ouverts ou non. Autrement dit, si pour cause d'intempéries par exemple, certains lieux en altitude sont fermés au public, mais que le public peut accéder à un autre lieu couvert tel que l'ARENA et assister aux concerts, le déroulement de la manifestation sera maintenu à 100%.

Le pourcentage de déroulement de la manifestation sera apprécié en fonction des horaires définis pour chaque journée de l'Évènement.

Dans le cadre d'un pass deux (2) jours acheté et d'un pass trois (3) jours acheté, le montant du remboursement dépendra de la journée :

- Sur un pass deux (2) jours acheté :
 - La journée du samedi 19 avril 2025 est valorisée à 50% de la part du billet ;
 - La journée du dimanche 20 avril 2025 est valorisée à 50% de la part du billet.
- Sur un pass trois (3) jours acheté :
 - La journée du samedi 19 avril 2025 est valorisée à 45% de la part du billet ;
 - La journée du dimanche 20 avril 2025 est valorisée à 45% de la part du billet ;
 - La journée du lundi 21 avril 2025 est valorisée à 10% de la part du billet.

La règle des 50% de déroulement de la manifestation s'applique bien entendu également aux pass plusieurs jours.

Exemples concrets de remboursement :

Exemple 1 - Cas de l'achat d'un billet "Festival Package" :

→ L'Organisateur est responsable du remboursement de la partie concerts et manifestations culturelles dont la

valorisation est prévue par l'article 1 des présentations CGV. Dans ce cadre, la partie concerts et manifestations culturelles est valorisée à 205,00€ :

- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation, chaque jour du Festival, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 205,00€.
- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation sur la journée du samedi 20 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 45% de 205,00€ soit 92,25€.
- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation sur la journée du lundi 21 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 10% de 205,00€ soit 20,50€.

Exemple 2 - Cas de l'achat d'un billet « Billet + forfait Night » :

→ L'Organisateur est responsable du remboursement de la partie concerts et manifestations culturelles dont la valorisation est prévue par l'article 1 des présentations CGV. Dans ce cadre, la partie concerts et manifestations culturelles est valorisée à 80,00€ :

- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation, chaque jour du Festival, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 80,00€.
- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation sur la journée du samedi 20 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 45% de 90,00€ soit 36,00€.
- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation sur la journée du lundi 21 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 10% de 80,00€ soit 8,00€.

Exemple 3 - Cas de l'achat d'un billet "Billet seul Festival valable 3 jours" :

→ L'Organisateur est responsable du remboursement de l'intégralité du billet puisque le billet ne prévoit que l'accès aux concerts et manifestations culturelles (pas d'achat d'hébergement ou de forfait de ski) conformément à l'article 1 des présentes CGV. Dans ce cadre, la partie concerts et manifestations culturelles est valorisée à 205,00€ :

- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation, chaque jour du Festival, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 205,00€.
- En cas d'annulation de plus de 50% de la

manifestation sur la journée du samedi 20 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 45% de 205,00€ soit 92,25€.

- En cas d'annulation de plus de 50% de la manifestation sur la journée du lundi 21 avril 2025 uniquement, le consommateur / festivalier aura la possibilité de demander un remboursement à hauteur de 10% de 205,00€ soit 20,50€.

Aucun frais annexes achetés indépendamment du billet de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie, parking, etc.) ne sera remboursé ou dédommagé.

Chaque consommateur / festivalier achetant un billet pour le « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » pourra – en cas de report de l'Evènement – solliciter le remboursement ou un avoir de son billet si la demande de remboursement / d'avoir est faite dans le mois suivant le jour de l'annonce du report, par l'Organisateur.

Si la demande de remboursement n'est pas effectuée dans le mois, le consommateur / festivalier ne pourra plus solliciter ni bénéficier d'un remboursement et le billet acheté par le consommateur / festivalier sera automatiquement validé pour la prochaine édition du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » reportée où ladite édition doit impérativement avoir lieu durant l'année 2025.

Le festivalier / consommateur sera informé de la procédure à suivre pour obtenir le remboursement de son billet dans les jours suivants l'annonce de l'annulation par l'Organisateur.

En outre, chaque consommateur / festivalier bénéficiera d'un remboursement de droit dans les cas limitatifs suivants :

- Si la programmation artistique subit une modification substantielle de plus de soixante-dix pour cent (70%) où ladite modification s'appréciera à la date d'achat du billet par chaque consommateur / festivalier ;
- Si le « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » est reporté à des nouvelles dates en 2025 et sous réserves que le consommateur / festivalier ait bien sollicité le remboursement dans le mois suivant le jour de l'annonce du report de l'Evènement ;
- Si le « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » est annulé.

Les demandes de remboursement devront être adressées en suivant une procédure indiquée par l'Organisateur à chaque festivalier / consommateur par voie électronique.

Toute demande qui ne satisferait pas aux conditions prévues par cette procédure sera rejetée.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Article 12.1/ Responsabilité de l'Organisateur

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses consommateurs / festivaliers, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors :

- D'anomalies quelconques du matériel informatique du consommateur / festivalier ;
- De faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;
- De l'indisponibilité du réseau internet.

Article 12.2/ Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du billet

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du billet acheté par le consommateur / festivalier.

En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicata en cas de perte ou de vol du billet.

Article 12.3/ Responsabilité du consommateur / festivalier lors de l'Événement

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'Événement. Le règlement établi par l'Organisateur figure en annexe des présentes CGV (Annexe 3).

Dès lors, tout consommateur / festivalier achetant un billet pour se rendre au « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 » s'engage à prendre connaissance, accepter et respecter le règlement intérieur établi par l'Organisateur figurant en Annexe 3.

Le consommateur / festivalier se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre à un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Le consommateur / festivalier se conformera strictement aux règles sanitaires nationales en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciations sociales, dépistage, vaccin, etc.) et aux règles sanitaires mises en place par l'Organisateur

sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Sauf autorisation particulière, le consommateur / festivalier s'interdit – à des fins professionnelles et commerciales – de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'événement d'une quelconque manière.

ARTICLE 13 – SERVICE CLIENTS, MÉDIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE

Article 13.1/ Service clients

Si le consommateur / festivalier a besoin d'une quelconque information ou a une question suite à une commande :

- En cas d'achat sur le site de la CENTRALE : ce dernier peut contacter en priorité le service après-vente de LA CENTRALE :
 - Site internet : <https://reservation.valthorens.com>
 - Formulaire de contact : <https://reservation.valthorens.com/contact.html>
 - Numéro de téléphone : 04.79.00.01.06
- En cas d'achat sur le site de l'Organisateur : ce dernier peut contacter en priorité le service après-vente de LA SAS WEEZEVENT : contact@weezevent.com

Article 13.2/ Médiation

En cas de litige, le consommateur / festivalier doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique aux adresses suivantes : juridique@delta-festival.com ou postale à DELTA AGENCY, Service des réclamations, 68, rue Sainte, 13001 Marseille, concernant les litiges qui portent sur la partie concerts et événementielle du COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL mise en œuvre par DELTA.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'Organisateur ou en l'absence de réponse de ces derniers dans un délai deux (2) mois, le consommateur / festivalier peut soumettre le différend relatif à l'achat de son billet ou à l'application des dispositions des présentes conditions générales de vente, l'opposant à l'Organisateur, à un médiateur qui tentera – en toute indépendance et impartialité – de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la

médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Le consommateur / festivalier souhaitant saisir gratuitement un médiateur pourra contacter le médiateur suivant : **Médiation Tourisme et Voyage (MTV)** compétent en matière de Prestations de loisirs, billetterie de spectacles, organisation de festivals, hébergements touristiques

- Coordonnées : BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17
- Site : <https://www.mtv.travel>.

Il peut également retrouver la liste complète des médiateurs agréés sur le site du gouvernement français à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Article 13.3/ Litige et droit applicable

Les ventes de billets effectuées sur le site internet de la billetterie officiel de l'Évènement sont soumises à la loi française.

À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES CGV PAR L'ORGANISATEUR & NULLITÉ

Le consommateur / festivalier est réputé accepter la version en vigueur des conditions générales de vente à chaque nouvelle connexion sur le site internet de la billetterie officiel de l'Évènement et lors de l'achat de son billet.

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont annulées ou tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres clauses des présentes conditions générales de vente demeureront applicables et garderont toutes leur force, leur portée et leur opposabilité.

ARTICLE 15 – UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU CONSOMMATEUR / FESTIVALIER

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier est averti – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'évènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est

susceptible d'y figurer.

En adhérant aux présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier autorise l'Organisateur et leurs agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 ».

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et leurs agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du consommateur / festivalier toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord exprès du consommateur / festivalier, l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier consent uniquement à l'utilisation, par l'Organisateur, de leur image afin que l'Organisateur puissent promouvoir et communiquer sur l'évènement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025 ».

Le consommateur / festivalier accepte également et expressément les termes de l'article 3 – Droit à l'image et utilisation de l'image par l'utilisateur tels que prévus dans le Règlement intérieur qui figure à l'Annexe 3 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur sont titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (par exemple droits d'auteurs, droits des marques, droits des brevets d'invention, droits des modèles déposés de présentation et droits des dessins et modèles etc.) sur l'ensemble des informations, logiciels, documentations, données, structures de données, services, logos, marques, dessins, textes, fichiers vidéo, fichiers audio, images et autres contenus publiés sur ou utilisés dans le cadre de la présentation et de la promotion de l'évènement sur le site officiel de la billetterie ou d'autres sites.

L'absence de mention de droits de propriété ne saurait toutefois signifier que ces éléments ne sont couverts par aucun droit appartenant à l'Organisateur.

Ces éléments ne peuvent pas être téléchargés, affichés et / ou imprimés à des fins privées et commerciales puisque :

- La reproduction totale ou partielle de ces éléments est strictement interdite ;
- Ces éléments ne peuvent pas faire l'objet d'une modification, décomposition et traduction ;
- Les mentions de toutes natures, relatives aux droits d'auteur ou autres droits, qui sont liés aux contenus téléchargés par l'utilisateur, sont maintenues et reproduites par ce dernier.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du site internet de la billetterie officielle de l'évènement (ainsi que de tout site internet partenaire de l'Organisateur « et / ou » de l'un / ou plusieurs de ses éléments est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur ou du détenteur du site partenaire de l'Organisateur.

3/ ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DU E-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de l'Organisateur ainsi qu'aux conditions particulières d'utilisation du e-ticket suivantes que le consommateur / festivalier a accepté avant l'achat du billet.

A/ Conditions de validité

Le e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso. Une bonne qualité d'impression est nécessaire.

Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le consommateur / festivalier doit s'assurer que les informations écrites sur le billet ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

B/ Contrôle du e-ticket

L'entrée à l'évènement est soumise au contrôle de la validité du e-ticket.

Lors des contrôles, le consommateur / festivalier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité, et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

C/ Utilisation du e-ticket

Le e-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 11.4 des

présentes conditions générales de vente.

Le e-ticket est personnel.

Le e-ticket est uniquement valable pour l'évènement où ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

D/ Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

De même, l'Organisateur ne sont pas responsables en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.

ANNEXE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU M-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de l'Organisateur ainsi qu'aux conditions particulières d'utilisation du m-ticket suivantes, que le consommateur / festivalier a accepté avant l'achat du billet.

A/ Téléphone requis

Le m-ticket d'entrée est uniquement valable s'il est affiché sur un écran de téléphone mobile type smartphone.

B/ Accès et utilisation du m-ticket

Le m-ticket est disponible via l'e-mail envoyé par la SAS WEEZEVENT, prestataire technique se chargeant de générer et envoyer les billets.

Le m-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 11.4 des présentes conditions générales de vente.

Le m-ticket est personnel.

Le m-ticket est uniquement valable pour l'évènement où ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou

contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

C/ Contrôle du billet

Le m-ticket sera contrôlé à l'entrée de l'événement et doit être lisible sur le smartphone.

Lors des contrôles, le consommateur / festivalier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité, et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Pour vérifier la bonne qualité du billet, le consommateur / festivalier doit s'assurer que les informations du billet ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

D/ Responsabilité

Le jour de l'événement, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du téléphone mobile contenant le m-ticket.

L'Organisateur ne se tient pas responsables de l'accès au réseau des opérateurs mobiles le jour de l'événement.

L'Organisateur déclinent également toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande ou de traitement du m-ticket dans la mesure où il ne les a pas provoquées intentionnellement.

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL 2025

ARTICLE 1 – OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du « **COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL** » (ci-après dénommé le « **Festival** ») durant la manifestation qui se déroulera les 19, 20 et 21 avril 2025 et qui aura lieu au sein de la station de ski de Val Thorens (73440 Savoie).

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « **Règlement** ») est édité par DELTA AGENCY, société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Marseille sous le n°983 910 142, domiciliée à l'adresse sise 68, rue Sainte, 13001 Marseille (ci-après dénommée « **DELTA** »).

La COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL est un évènement de culture,

de musique et de sport qui consiste en l'organisation de concerts et de manifestations culturelles. DELTA organise des concerts et des manifestations culturelles lors du COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL.

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent Règlement et ce, durant toute la durée de la manifestation.

Il est précisé que le présent règlement ne prévoit pas les règles applicables à :

- L'utilisation des services d'hébergement proposées par **VAL THORENS RESERVATION**, Association déclarée, enregistrée sous le n° de SIREN 402 458 319, domiciliée à l'adresse sise Maison de Val Thorens, Val Thorens, 73440 - Les Belleville, (ci-après dénommée « **LA CENTRALE** ») ;
- L'utilisation des services de réservation de forfait de ski proposés par **SETAM SOC EXPLOI TELEPHER TARENTEISE MAURIENNE (SETAM - VAL THORENS)**, Société Anonyme à Conseil d'administration (S.A.I.), Enregistrée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 776 220 584, domiciliée à l'adresse sise 243 rue de la Lombarde, Val Thorens, 73440 Les Belleville, (ci-après dénommée « **LA SETAM** »).

Les règles encadrant ces services sont fixées par LA CENTRALE et LA SETAM.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Article 2.1/ Accès au festival sous condition d'être détenteur d'un billet

L'accès à l'événement se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le festivalier doit contacter en priorité la SAS WEEZEVENT (contact@weezevent.com) où DELTA ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Chaque festivalier accédant à un événement doit-être muni d'un billet valide.

Chaque festivalier titulaire d'un billet valide du type « Festival Package » ou « Forfait + billet » se verra remettre un bracelet.

L'accès au site du Festival se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet valide et d'un contrôle de sécurité valide.

Toute personne présente dans l'enceinte du Festival doit

conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l'Organisateur ; et ce jusqu'à la fin de l'événement.

Le festivalier est informé que tout bracelet coupé et/ou tout bracelet dont la bague de serrage aura été retirée, ne sera plus valable et ne permettra plus l'accès au Festival.

Chaque festivalier est informé que son bracelet est inaccessibles et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte.

Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et le festivalier sera verra automatiquement refusé l'accès.

Article 2.2/ Accès au personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible.

Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par DELTA. L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du Festival et durant toute la manifestation.

Article 2.3/ Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mentale et morale.

Article 2.4/ Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place au sein de la station de ski accueillant le Festival permettant l'accès des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant le Festival, il est susceptible d'être photographié et / ou filmé.

Chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'*aftermovie*, de photos, de vidéos et de rapports réalisés aux fins de promotion du

Festival, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu.

Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de leurs moyens de communications et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'événement du « COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL ».

En accédant au Festival, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. accepte – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'événement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant au présent Règlement, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et leurs agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Festival.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et leurs agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord expresse du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou de filmer durant le Festival pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 4 – MINORITÉ

L'accès au festival est interdit aux mineurs de moins de 16 ans. Les mineurs ayant entre 16 et 18 ans doivent être accompagnés

d'un adulte.

ARTICLE 5 – OFFRE OU CESSIION DE BOISSONS INTERDITE AUX MINEURS ET AUX PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE

En application des articles L. 3342-1 et suivants et R. 3353-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu'à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du festivalier une preuve de sa majorité et notamment par la production de sa pièce d'identité.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

Article 6.1/ Débit de boissons

Il est interdit pour les barmans et serveurs du Festival de donner à boire à une personne manifestement ivre.

La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un festivalier. Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au Festival. Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

Article 6.2/ Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site du Festival devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

Article 6.3/ Tabagisme

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et

couverts du Festival.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre. Les mégots de cigarette doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans l'enceinte du Festival.

Article 6.4/ Stupéfiants

L'Organisateur rappelle que l'article 222-37 du Code pénal dispose que :

« *Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende.*

Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article. »

En application de l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.

En application de l'article L. 5132-7 du Code de la santé publique, chaque festivalier est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

Article 6.5/ Règles diverses de sécurité

Toute personne doit se conformer strictement aux

instructions du personnel de sécurité du Festival.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le festivalier s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Festival.

Le festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Article 7.1/ Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- Des objets volumineux ;
- Des sacs et valises (contenants) de plus de vingt (20) litres ;
- Des parapluies ;
- Des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;
- Des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ; - des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels) ;
- Des bouteilles ou gourde en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants ;
- Des bouteilles en plastique ;
- Des bouteilles de gaz ;
- Des boissons alcoolisées ;
- Des objets pouvant servir de projectile ;
- Des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- Des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site du Festival ;
- Des articles pyrotechniques, des produits chimiques, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bombes aérosol ;
- Des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;
- Des mégaphones et cornes de brume ;
- Des lasers et drones ;
- Des appareils photo et caméras de types professionnels ;
- Des enceintes portatives ;
- Des perches à selfies ;

- Des feux d'artifices, pétards, gaz lacrymogène, fumigènes, bougies ; - des chaises ou tables pliantes ainsi que des lampes frontales ou lampes de poche ;
- Tout type de déodorant ;
- Des Talkie-walkie.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité – puis mis en consigne en échange d'une contremarque (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le festivalier devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

Article 7.2/ Captations d'images et de sons par les festivaliers

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le Festival. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte du Festival.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant le Festival.

Article 7.3/ Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Festival sans autorisation de l'Organisateur. Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Festival ou à ses abords sont prohibées car contraire à la volonté de préservation de l'environnement promu par l'Organisateur.

La collecte de dons est prohibée dans l'enceinte et aux abords du Festival.

ARTICLE 8 – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Les lieux et espaces du Festival doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Conformément à l'esprit du Festival et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des débris au sol, sur la plage ou dans la mer.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé du Festival.

Article 8.1/ Respect du voisinage

Les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger lorsqu'ils se rendent sur le lieu du Festival ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

Article 8.2/ Respect de l'environnement

Les festivaliers ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol.

Le traitement des mégots et des déchets sont gérés par l'Organisateur et leurs partenaires afin de les recycler ou de les revaloriser.

Il est demandé à chaque festivalier de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site du Festival.

Il est demandé à chaque festivalier de ne pas jeter les *Ecocups* ou tout type de déchet sur le sol.

Le Festival étant situé au cœur du domaine skiable des Trois Vallées, il est demandé aux Festivaliers de respecter la faune et la flore du lieu.

Il est interdit de faire entrer des bouteilles en plastiques ou

verres dans l'enceinte du Festival.

Il est d'ailleurs recommandé d'apporter sa gourde afin de pouvoir se ravitailler en eau dans les points d'eau prévus.

Article 8.3/ Respect de la morale et de l'éthique

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place au COSMIC MOUNTAIN FESTIVAL.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le festivalier qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé du Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des festivaliers à l'encontre d'autres festivaliers.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords du Festival tels que la LGBTphobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturelles, etc.

ARTICLE 10 – NEUTRALITÉ & RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et / ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Festival sans l'autorisation de l'Organisateur.

ARTICLE 11 – OBJET TROUVÉ

Tout objet trouvé sera remis au point info (à l'entrée) du Festival.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Tel qu'il les a acceptés lors de l'achat de son billet ou dans le cadre d'une invitation à l'évènement, le festivalier est tenu de

respecter l'article 12 des conditions générales de vente de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- En cas de changement du contenu du Festival ;
- En cas de modification de la programmation artistique et des horaires de passage des artistes ;
- En cas de modification des horaires d'ouverture et de fermeture du festival ;
- En cas de modification de lieu du festival ;
- De tout fait échappant à son contrôle.

Le festivalier est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et / ou de son fait et devra en répondre, civilement et / ou pénalement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DURANT LES ANIMATIONS

Le festivalier s'engage à respecter les consignes de sécurité inhérentes à chaque activité afin d'éviter tout type d'incident pouvant être dangereux pour lui-même ou les autres festivaliers.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à des animations ou activités à un festivalier n'ayant pas respecté ces règles ou ayant un comportement dangereux ou inapproprié.

ARTICLE 14 – EFFETS PERSONNELS

Les festivaliers sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsables de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.